



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-374

Objet : Grande rue (à hauteur du n°39)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 août 2023, présentée par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 LIEURON, afin de réaliser des travaux de modification de raccordement électrique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Grande rue (à hauteur du n°39), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du vendredi 8 septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Grande rue (à hauteur du n°39), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du vendredi 8 septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 août 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

